



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Référence : 2416 DSNA/SDRH

Athis-Mons, le 15 mars 2024

*Direction des services de la navigation aérienne
Direction de la Stratégie et des Ressources
Sous-direction des ressources humaines
Département formation*

Affaire suivie par : Christine TORRALBA
christine.torralba@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 69 57 67 52

**CAMPAGNE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DE LA SECONDE QUALIFICATION DES
TECHNICIENS SUPERIEURS DES ETUDES ET DE L'EXPLOITATION DE L'AVIATION CIVILE
ANNEE 2024**

PERSONNELS CONCERNES :

Techniciens Supérieurs des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile titulaires à la date des épreuves écrites et Agents non titulaires assimilés qui détiennent la qualification prévue à l'article 11 du décret du 27 mars 1993 dénommée première qualification, et sont de classe principale à la date des épreuves écrites.

CENTRES D'EXAMEN :

À la suite de la régionalisation des épreuves de la 2^{ème} qualification TSEEAC, des centres d'examen seront créés en fonction de la répartition géographique des candidats inscrits.

Les convocations aux épreuves écrites et orales seront adressées par le Département admission et Vie des Campus (AVIC) de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) et préciseront les dates et heures de convocation au centre d'examen désigné.

Le planning des examens sera mis en ligne dans « Bravo Victor ».

Si vous êtes susceptible d'être en stage à l'ENAC au moment des épreuves, il est impératif de le signaler sur votre fiche d'inscription.

IMPORTANT

Tout désistement de participation à l'examen doit être signalé au plus tôt auprès de **SDRH/Formation** ainsi qu'à son **supérieur hiérarchique**.

Pour toute communication concernant votre inscription, merci d'utiliser l'adresse suivante :

tseeac-qualification@aviation-civile.gouv.fr

DATE DES EPREUVES : Oral : Semaine 41 et 42
Ecrit : Jeudi 10 octobre 2024

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : Jeudi 6 juin 2024 délai de rigueur.

ENVOI DES CANDIDATURES :

Toute demande de participation à l'examen de la seconde qualification doit être établie sur une fiche d'inscription du modèle joint en annexe 1.

Cette fiche d'inscription dûment remplie est à transmettre selon la procédure définie ci-après :

1. Voie directe :

La photocopie de la fiche d'inscription doit être transmise au Département formation de DSNA/SDRH dans les plus brefs délais et au plus tard le **6 juin 2024** délai de rigueur par mail, à l'adresse :

tseeac-qualification@aviation-civile.gouv.fr

Il est recommandé de conserver l'accusé réception de votre envoi électronique, très utile en cas de litige après la date de clôture des inscriptions.

2. Voie hiérarchique :

L'original de la fiche d'inscription est à faire parvenir au Département formation de DSNA/SDRH avant le **6 juin 2024** délai de rigueur.

Les candidatures transmises après cette date ne seront pas prises en considération.

L'envoi de la fiche d'inscription dûment signée sous forme électronique, par la voie hiérarchique, ne nécessite pas d'envoi papier supplémentaire.

La liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves sera diffusée au Bulletin Officiel et mise en ligne dans « Bravo Victor ».

REGLEMENTATION EN VIGUEUR :

- **Décret n° 93-622 du 27.03.1993** modifié (JO du 28.03.1993) relatif au statut particulier du corps des TSEEAC ;
- **Décret n° 2017-1748 du 22.12.2017** fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;
- **Arrêté du 19.05.2009 modifié** relatif à la qualification délivrée aux TSEEAC de classe principale (sur BV) ;
- **Arrêté du 22 décembre 2017** fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.
- **Arrêté du 17 décembre 2021** modifiant l'arrêté du 19 mai 2009 relatif à la qualification délivrée aux techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale.
- **Arrêté du 29 juin 2022** fixant le programme des disciplines prévu à l'article 3 de l'arrêté du 19 mai 2009 relatif à la qualification délivrée aux techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale

PROGRAMME DE L'EPREUVE :

Le programme en vigueur est fixé par l'arrêté du 29 juin 2022 fixant le programme des disciplines prévu à l'article 3 de l'arrêté du 19 mai 2009 relatif à la qualification délivrée aux techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale.

Vous pouvez également le consulter sur le site intranet de la DGAC « Bravo Victor ».

ORGANISATION :

Conformément à l'arrêté du 19 mai 2009 modifié relatif à la qualification délivrée aux Techniciens Supérieurs des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile de classe principale, le candidat doit choisir trois disciplines parmi quatre, dont une discipline de spécialité (niveau d'expertise) et deux disciplines de connaissances générales (niveau d'option).

Les quatre disciplines sont :

- Circulation aérienne
- Opérations aériennes
- Missions régaliennes
- Informatique

RESULTATS : La liste des candidats admis à l'examen de la seconde qualification sera établie à l'issue du jury final du 19 novembre 2024, diffusée par le Département formation aux coordonnateurs formation des services de la DGAC, et mise en ligne sur « Bravo Victor ».

Une décision collective « 2^{ème} qualification TSEEAC » sera émise par DSNA/SDRH et transmise aux services administratifs respectifs des lauréats.

Les résultats et les notes seront communiqués aux candidats **uniquement** par le département AVIC de l'ENAC.

Pour se connecter à « Bravo Victor » utilisez le lien suivant : <https://bv.sigp.aviation-civile.gouv.fr/>

Aller ensuite dans [Carrière / Concours-et-examens-professionnels / Concours-et-examens-professionnels-des-tseeac](#)



Céline JACQUEMARD
Cheffe DEP SDRH FT

Pièces jointes :

- Annexe 1 (Fiche d'inscription 2^{ème} qualification TSEEAC)